



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
108 BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY
(RÉSIDENCE LA PALMERAIE)
AU DROIT D'UN EMMÉNAGEMENT
Du 30 NOVEMBRE AU 02 DÉCEMBRE 2022

PL/CB
APM 22/2881

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N° 20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°16.119 en date du 16 mars 2016,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements « LES DEMENAGEURS BRETONS », Société ROCHEFORTAISE DE DEMENAGEMENTS (SIRET N°329 814 123 00033), sise rue Denis Papin, ZAC de la Varenne à 17430 TONNAY CHARENTE, en date du 15 novembre 2022,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un emménagement (Monsieur Jacques BRAUT),

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de la configuration des lieux, l'entreprise de déménagements « LES DEMENAGEURS BRETONS », société ROCHEFORTAISE DE DEMENAGEMENTS (17430 TONNAY CHARENTE), sera exceptionnellement autorisée à stationner sur les places de stationnement réservées aux personnes titulaires de la carte « GIC/GIC », pendant l'opération de déménagement qui se fera au 108 boulevard de Lattre de Tassigny (résidence LA PALMERAIE), aux dates et horaires suivants :

- du mercredi 30 novembre au vendredi 02 décembre 2022, de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera exceptionnellement interdit, sur les places de stationnement réservées aux personnes titulaires de la carte « GIC/GIC », aux dates et horaires suivants :

- du mercredi 30 novembre au vendredi 02 décembre 2022, de 08h00 à 18h00.

- cet espace sera réservé au camion de la société déménagement, sur une longueur de dix mètres.

ARTICLE 3 : La signalétique sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 16,50 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 24-11-2022

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 22 novembre 2022

*Pour le Maire,
et par délégation,
Le Cinquième Adjoint,*

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 novembre 2022



Philippe CUSSAC

(Handwritten signature in blue ink)